**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 82 (1990)

Heft: 1

**Artikel:** L'ARPIP en quelques mots

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-386355

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## L'ARPIP en quelques mots

Née le 23 avril 1988 à Lausanne, l'ARPIP fut aussitôt baptisée de son nom complet d'Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance. Si ceux qui la portèrent sur les fonts baptismaux étaient des militants syndicaux, l'ARPIP visait dès le départ plus haut et plus large. C'est bien les représentants du personnel qui devaient former son vivier naturel, indépendamment de leur affiliation syndicale. Actuellement, l'ARPIP regroupe aussi bien des membres individuels que des membres collectifs (organisations syndicales ou professionnelles).

Mais dans quel but ce regroupement? Le deuxième article de ses statuts le dit clairement: pour «offrir aides et conseils aux représentants du personnel (...) afin qu'ils puissent assurer une gestion paritaire efficace dans l'intérêt des assurés»; et cela quelle que soit la forme juridique de l'institution et qu'elle soit inscrite ou non au registre de la prévoyance professionnelle.

Pour ce faire, l'ARPIP dispose de plusieurs moyens:

- son «Bulletin d'information» trimestriel;
- les cours de formation qu'elle organise régulièrement en collaboration avec la Centrale d'éducation ouvrière (CEO);
- ses conseils aux représentants du personnel lorsque se présentent des événements particuliers.

Si les années de croissance de cette jeune association sont loin d'être terminées, il ne tient qu'à vous, délégué(e)s dans les institutions de prévoyance, qu'elles lui soient encore plus bénéfiques! Pour prendre contact: ARPIP, av. Ruchonnet 45, 1003 Lausanne.